

Préavis no 47/16 à une demande de crédit pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Grande salle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors des réflexions du projet de rénovation de la Grande salle en 2013, la Municipalité avait mandaté la Société Ecobuilding à Epalinges afin de réaliser un audit énergétique de ce bâtiment.

Le résultat du rapport avait permis d'établir un budget préliminaire pour la rénovation et d'avoir une vue d'ensemble de l'importance des travaux à envisager. Le rapport avait également soulevé l'utilité d'intégrer des panneaux solaires photovoltaïques ainsi que la possibilité d'intégrer des panneaux solaires thermiques (permettant de produire de l'eau chaude). La pose de panneaux solaires thermiques a rapidement été éliminée puisque l'utilisation des sanitaires est trop irrégulière pour justifier une telle installation.

A l'issue de ces réflexions, la Municipalité avait alors décidé de procéder dans un premier temps à la mise en conformité du bâtiment, puis de mener une étude sur les panneaux solaires photovoltaïques, d'autant plus que ceux-ci pouvaient être installés ultérieurement. En outre, la Municipalité a souhaité que toute action réalisée pour l'intégration d'énergie renouvelable fasse partie d'un concept d'énergie global.

En 2015, la Municipalité a mandaté la Société Solen2 à Bercher afin d'établir un concept énergétique pour tous les bâtiments communaux ainsi que pour l'éclairage public du village et de la zone commerciale de Chamard. Cette étude a permis à la Municipalité d'établir les actions qu'elle souhaitait mener à court et à moyen terme afin de se fixer comme objectif la faculté d'intégrer l'énergie renouvelable dans le cadre de l'entretien et la mise en conformité des bâtiments communaux.

Les travaux de rénovation de la Grande salle étant maintenant terminés et afin de parfaire la mise en conformité énergétique, la Municipalité propose l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit afin d'obtenir un bilan énergétique positif quant à son besoin en électricité.

La Municipalité a retenu l'offre de la société Agena qui propose une installation compacte et correspondant à l'objectif souhaité tant au niveau énergétique qu'économique, soit :

Puissance nominale	29,7 kWc (kilowatt-crête)
Modules quantité	110 pièces
Couverture	182,3 m ² kWh/an (moyenne sur 25 ans)
Production annuelle estimée	27'857 kWh/an (moyenne sur 25 ans)

Le choix de ne couvrir que 37,5% du haut du pan du toit sud-ouest est de nature financière, l'investissement étant moindre et le calcul de rentabilité suffisamment intéressant.

La couverture totale du toit par des panneaux n'est à ce jour pas des plus avantageuses en raison des normes actuelles. En effet, dès 30 kWc, des émoluments pour les activités de l'inspection des installations à courant fort (ESTI) ainsi que des émoluments pour courant vert sont facturés par la Confédération suisse. De plus, actuellement le nombre de demandes pour une rétribution à prix coûtant injecté (RPC) est supérieur au volume des subventions disponibles.

L'Office fédéral de l'énergie a donc ordonné un arrêt des avis, de sorte que les nouvelles annonces doivent être placées sur une liste d'attente qui est actuellement très longue et peut se prolonger pendant des années.

Il est donc recommandé de choisir des installations de moins de 30 kWc et d'opter pour une demande de rétribution unique, qui est généralement versée quelques mois déjà après la mise en exploitation de l'installation.

La Municipalité préconise cette solution d'autant plus que l'augmentation de panneaux photovoltaïques est possible à tout moment et peut-être envisagée ultérieurement en fonction des besoins et des révisions de l'ordonnance sur l'énergie qui pourraient être plus intéressantes.

Nous vous présentons ci-dessous l'estimation du coût de l'énergie sur la base de la solution choisie :

Exemple de l'estimation du coût de l'énergie

Production moyenne estimée :	27'857 kWh		
Auto-consommation 24% :	6'687 kWh au prix actuel de l'électricité de 22,34 ct/kWh		Fr. 1'494.-
Injection dans le réseau 76% :	21'170 kWh au prix actuel de 9,45 ct/kWh		Fr. 2'001.-
			Fr. 3'495.-
Frais d'entretien		./.	Fr. 230.-
Revenu annuel généré par l'installation			Fr. 3'265.-
Consommation actuelle environ		./.	Fr. 3'528.-
Bénéfice sur le coût de l'électricité par année			Fr. 263.-

Investissement

Coût de l'installation	Fr. 58'382.--
Echafaudage, compteur électrique	Fr. 6'415.--
Taxes, divers et imprévus	Fr. 2'203.--
	Fr. 67'000.--

Une rétribution unique fédérale de Fr. 16'250.-- pourrait être obtenue pour autant que la mise en service soit effectuée avant le 1^{er} avril 2017 et que la puissance nominale des panneaux n'excède pas 30 kWc. Nous pourrions donc compter sur un investissement net ne dépassant pas Fr. 50'750.--.

En se basant sur l'investissement net, l'installation pourra être amortie au bout de 14 ans, entretien courant et remplacement de l'onduleur (dont la durée de vie est estimée à 15-20ans) compris. La perte de rendement estimée à 15% après 25 ans, soit 0,6% par année est également prise en compte. Dès la 15^{ème} année, l'investissement est entièrement amorti et l'installation devient bénéficiaire.

Conclusion :

La Municipalité tient par cet investissement à montrer un signal clair vers sa démarche de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

La mise en place de notre politique énergétique cherche à s'inscrire dans une perspective de développement durable, à agir et à penser globalement en se souciant de faire cohabiter les aspects environnementaux et économiques.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité, prudente, soumet à votre approbation la dépense pour l'investissement brut, sans la déduction de la rétribution fédérale, soit un montant de Fr. 67'000.--.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny

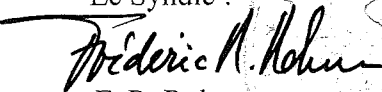
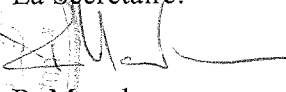
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la commission,

d é c i d e

- Article 1** d'accorder le crédit de Fr. 67'000.-- pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Grande salle
- Article 2** ce montant sera financé par la trésorerie générale et amorti par le fonds de réserve « Invest/travaux/achat divers » 2820.14
- Article 3** de charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 21 mars 2016 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire: 
F. R. Rohner R. Maradan

